



afp.pastoralisme@orange.fr

**Mission conjointe de contrôle relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendie**  
Questionnaire des rapporteurs

**Association française de pastoralisme**

1. Des études préliminaires de l'INRAE<sup>1</sup> tendent à relativiser le rôle de la déprise agricole dans l'accroissement du risque incendie dans les forêts méditerranéennes, même si localement elle pourrait avoir eu un impact. Dans quelle mesure et à quelles conditions le maintien d'une activité pastorale (pâturage des champs par des moutons ou des chèvres notamment) constitue-t-il une mesure de prévention efficace (exemples concrets si possible) ?

**En ce qui concerne l'évolution de la structure des écosystèmes forestiers du fait du pâturage**

Il nous semble à l'inverse que d'expérience et d'analyse bibliographique, les éléments de déprise agro-pastorale accroissent particulièrement les risques de démarrage d'incendie et de leur intensité.

Le principal phénomène à l'œuvre lors des actions de mise en pâturage est en premier lieu la réduction, chaque année avant période à risque, des stocks de matières végétales sèches par le prélèvement pastoral. S'ajoutent à cela les traces de passage et de pénétration du bétail dans les milieux forestiers.

En résultante, le pâturage agit également sur la structure de la végétation. En effet, le prélèvement à portée du bétail (1 à 2m de haut selon les espèces animales) engage une réduction des strates basses et intermédiaires, supprimant ou atténuant ce qu'Éric RIGOLOT (INRAe Avignon) qualifie « d'échelle à feux ».

Ainsi, ces réductions des quantités de combustibles sur une strate basse et intermédiaire engage une déconnexion entre les matières combustibles au sol les strates arbustives et arborées supérieures.

Il résulte :

- La réduction des capacités de départ de feu dans les milieux herbacés secs (exemple : un grand nombre d'incendies proviennent d'un simple jet de mégot dans l'herbe sèche ; dont celui de Gonfaron en 2022).
- La réduction des capacités de propagation primaire des feux dans les milieux herbacés et arbustifs bas. En cas de départ d'incendies dans ces types d'écosystèmes, leur maîtrise et arrêt est facilitée, du fait d'une moindre puissance de feu
- La réduction de leur propagation vers les stocks de combustible des strates plus hautes arborées ou forestiers, présentant une très forte capacité de puissance et de vitesse de propagation. Ces derniers présentent de forts volumes et densités de biomasse, situés en hauteur et aérés, dont la maîtrise du feu sera beaucoup plus complexe s'il s'y

<sup>1</sup> Les références de ces études nous ont manquées pour étayer la réponse.

propage.

**En ce qui concerne le choix des espèces à mettre au pâturage**, l'ensemble des herbivores domestiques conviennent, (ovins, bovins, caprins, équidés), et une complémentarité des espèces peut même être un atout (différences dans les choix des espèces consommées, différences de comportement alimentaire et spatial, différences de hauteur de préhension...). La priorité doit être cependant donnée aux troupeaux locaux et leur composition, pour des questions d'autorisations d'exploiter et afin de conserver une insertion dans les tissus économiques locaux, garantie de la pérennité de leur présence. Les transhumances hivernales, structurées sur le plan territorial, en lien avec d'autres massifs ou secteurs d'hiver long, pérennes et accompagnées techniquement, offrent également une "force de frappe" complémentaire à la capacité des éleveurs locaux.

A titre d'exemple, les demandes de pâturage des terrains militaires<sup>2</sup> sont récurrentes et systématiques à mesure qu'ils se trouvent confrontés aux risques de feux de forêt, afin de limiter les départs d'incendies du fait des usages d'engins explosifs.

Les structures intercommunales en charge des feux de forêt font appel à des stratégies de pâturage dans la maîtrise des feux de forêt. Les pare-feux sont des bandes enherbées mais portant quelques arbres, sans strates intermédiaire. Ils portent également les pistes de desserte, et la réduction de combustible sur ces sites permet d'appuyer l'arrêt des feux et le passage ou les présences des engins et des équipes d'intervention.

**La grande technicité des pratiques pastorales** permet d'avoir un impact du pâturage du troupeau très fort sur les pare-feux proprement dit, en mobilisant des « zones d'appui » adjacentes permettant de compléter le repas des animaux et de réduire la combustibilité du milieu de façon plus diffuse sur des étendues plus grande.

2. Quel rôle jouent les pasteurs dans la détection des signes de vulnérabilité de massifs forestiers ou de parcelles forestières ? Serait-il possible de mieux les associer au suivi sanitaire des forêts et à la politique de prévention ?

En premier lieu, d'un point de vue strictement pastoral et agronomique, ces espaces permettent des ressources pastorales intéressantes pour les exploitations agricoles utilisatrices, du fait de la présence de fourrages sous différentes formes (strates herbacées, de feuilles et de fruits, et dans ce cas, principalement glands et châtaignes). L'hétérogénéité qu'ils présentent entre versants et altitude offre aux troupeaux pâturant les forêts et écosystèmes méditerranéens, la diversité nécessaire à leur alimentation, en complément des pelouses et prairies, cultivées ou non.

La présence humaine dans ces territoires permet effectivement des éléments de surveillance et des critères objectifs sont partageables étant donné la

---

<sup>2</sup> Association Française de Pastoralisme - Pastum N°109, deuxième trimestre 2018. ([http://www.pastoralisme.net/wp-content/uploads/2018/09/Pastum\\_109.pdf](http://www.pastoralisme.net/wp-content/uploads/2018/09/Pastum_109.pdf))

fréquentation par les éleveurs et bergers et leur proximité avec les élus locaux et services DFCI et forestiers. A cela s'ajoute la convergence d'intérêts de ces acteurs avec les enjeux d'une forêt vivante et porteuse de ressources, et la défense de cette dernière contre les incendies. A noter que certaines de ces forêts sont productives en bois et châtaignes, avec de hautes valeurs ajoutées, et que les éleveurs peuvent également être castanéiculteur, chasseurs...

Différentes formes d'association de ces interrelations ont été expérimentées dans différents territoires.

La reconnaissance de la valorisation par le pâturage des espaces forestiers par la Politique Agricole Commune est aussi un levier permettant la présence humaine.

Peut-être que des critères objectifs de suivi des écosystèmes pourraient être proposés pour des formes de *reporting*, à travailler avec les acteurs locaux impliqués. Il pourrait aussi être intéressant de favoriser davantage un lien partenarial entre forestiers et pasteurs plutôt qu'une simple relation de « contrôleur à contrôlé ».

3. Quel bilan (quantitatif et qualitatif) pouvez-vous tirer de l'application des articles [L133-9](#) et [L133-10](#) du code forestier, qui permettent à l'administration de mettre en demeure les propriétaires de réaliser une mise en valeur agricole ou pastorale (en distinguant si pertinent et si possible entre forêts privées et forêts publiques) ? Son périmètre d'application devrait-il être étendu ? Les modalités de financement ou de délégation à un tiers de cette mise en valeur devraient-elles évoluer ?

A notre connaissance, ces articles sont très peu mobilisés, sauf sur les emprises de pistes DFCI où des servitudes sont établies et où les propriétaires ne peuvent s'opposer à des travaux mais ne sont pas mis en demeure de les faire à leurs frais). La négociation vaut toujours mieux que la contrainte, surtout quand il s'agit de mettre en place une activité de pâturage à la suite : le propriétaire, s'il s'en trouve contraint, risque de ne pas faciliter la vie de l'éleveur qui sera de ce fait très vulnérable dans la conduite de son troupeau et de l'accès aux sites de pâturage.

4. Quel est le bilan de l'application de [l'article L131-4](#) du code forestier ? Pouvez-vous lister les moyens de limiter les dégâts des caprins sur les jeunes plants ?

Dans les forêts où la fonction de production de bois est minime par rapport aux autres fonctions de la forêt (biodiversité, loisirs...) le fait de pouvoir déroger à la règle des 10 ans sans pâturage après incendie est pertinent. En effet, c'est dans les premières années de reprise de la végétation après le feu que l'impact du pâturage est le plus intéressant. Avec une gestion pastorale adaptée, les animaux prélèvent une partie de ce qui repousse ce qui évite un ré-embroussaillement rapide de la zone et donc diminue la vulnérabilité au feu, aussi du fait de la structure de végétation (réduction de la continuité des combustibles entre le sol et les houpiers, (Cf chapitre 1).

En l'absence de pâturage, on a vu se reconstituer des boisements denses de pins en l'espace de 4-5 ans, très sensibles à de nouveaux départs de feux.

Pour limiter les dégâts occasionnés « par les caprins » (il conviendrait en effet de considérer l'ensemble des espèces dans cette approche) la meilleure solution reste le gardiennage avec une surveillance attentive des animaux et le déplacement régulier du troupeau : bien conduit, les troupeaux dont ceux de caprins ne font pas plus de dégâts que les cervidés sauvages. Ces points ont été travaillés dans le *Guide pastoral caprin*<sup>3</sup>.

*Nous pouvons sur cette base bibliographique préciser la relation particulière des caprins aux écosystèmes forestiers : Cette espèce n'est potentiellement problématique que sur la phase de régénération du peuplement, par semis ou rejet de souche.*

*Une fois les bourgeons terminaux hors d'atteinte, l'action négative redoutée de cette espèce s'estompe et disparaît à la condition impérative de limiter les prélèvements avec un chargement faible (consommation d'un tiers du disponible par exemple), au moyen d'un gardiennage adapté, et selon les préconisations et références du Guide pastoral caprin. En effet, c'est quand la nourriture manque dans la strate accessible que les dégâts sur les troncs et les comportements de consommation en hauteur dans les arbres (pattes dressées) se développent.*

5. Dans quelle mesure le changement climatique et l'accroissement du risque incendie qui en résulte ont-ils un impact sur les activités pastorales (arrêtés réglementant l'accès à certains massifs) ?

Le changement climatique est une contrainte pour l'activité pastorale. En zone méditerranéenne, les éleveurs pastoraux se sont toujours adaptés aux aléas climatiques et notamment à la sécheresse estivale. Mais l'accumulation des années sèches, la plus grande amplitude de la période de sécheresse et de chaleur rendent de plus en plus difficile l'alimentation des troupeaux sur les parcours. Les espaces boisés, dans ce contexte, offrent des solutions pour trouver de la ressource restée fraîche et il est primordial qu'ils puissent continuer à être valorisés par le pâturage.

Ainsi, face au changement climatique, les surfaces boisées représentent un intérêt accru pour les troupeaux, car l'abri des arbres préserve l'herbe du dessèchement. Le sylvopastoralisme est une voie majeure d'adaptation au changement climatique, la ressource pastorale s'y montrant plus résiliente à la chaleur et la sécheresse.

A noter également que les besoins d'abreuvement des troupeaux sont accrus dans ces périodes de sécheresse et doivent être assurés sur ces sites forestiers.

6. Quelles autres recommandations avez-vous à formuler aux rapporteurs pour améliorer la contribution du pastoralisme à la prévention du risque incendie ?

Les recommandations, sous forme de liste qui resterait à travailler, pourraient

---

• <sup>3</sup> *Guide pastoral caprin ; CERPAM – Chambres régionales d'Agriculture Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse ; Co-édition CERPAM – CARDERE, Juin 2016; 128 pages.*

être les suivantes :

- Reconnaissance de ces surfaces à la PAC et mise en place de MAEC à des fins DFCI ;
- Facilitation des introductions de bétail toutes espèces confondues, dont caprins, dans les massifs forestiers, d'y réaliser des équipements pastoraux stratégiques, en particulier accès, points d'eau, clôtures... tout en veillant à la régénération des peuplements (hors zones DFCI strictes) ;
- Conservation /développement des activités économiques basées sur les activités agro-pastorales ;
- Financement des aménagements pastoraux permettant une gestion pastorale adaptée à ces milieux et à leurs enjeux ;
- Encouragement au partenariat forestier/pasteur ;
- Engagement d'une politique d'aménagement agricole et pastoral visant à cloisonner les massifs, pour rompre la continuité combustible horizontale, en même temps que la continuité verticale avec l'introduction accrue des troupeaux en forêt ;
- La DFCI devrait être une politique à part entière de l'Union Européenne, avec des moyens dédiés, le risque se généralisant ; l'expérience acquise en région méditerranéenne serait alors précieuse à transférer ;
- A noter le risque des loups dans les massifs forestiers, qui décourage les éleveurs : une politique dissuadant les loups d'attaquer, dans le respect de la protection de l'espèce, garantit aussi la limitation du risque d'incendie.

Nous restons à votre disposition pour compléter et approfondir ces éléments.

***Pour le Conseil d'Administration de l'Association Française de Pastoralisme***

- *Bruno CARAGUEL, Président ;*
- *Emmanuelle GENEVET, responsable du Service pastoralisme CRA Occitanie ;*
- *Laurent GARDE, Directeur Adjoint du CERPAM.*